

RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 29/02/2024  
066-246600415-AU\_009\_2024-AU

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
*Multiplions nos énergies*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 20/2024

**Objet** : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire d'Ille sur Têt

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que le restaurant scolaire d'Ille sur Têt a ouvert en septembre 2004 et accueille 300 enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires.

**CONSIDERANT** que le service est confronté depuis plusieurs années à l'usure de cet équipement et à de nombreux dysfonctionnements du système de chauffage ne permettant pas d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

**CONSIDERANT** que Le fonctionnement actuel de chauffage par chaudière à mazout, s'avère par ailleurs énergivore, incompatible avec la politique d'accélération de la transition écologique. Dans un souci de conformité avec les enjeux actuels de planification écologique, et pour un confort d'accueil apporté aux enfants, il convient de remplacer ce système de chauffage par un équipement plus performant permettant une :

- Diminution de la consommation énergétique du bâtiment
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre
- Diminution de la facture énergétique
- Suppression de l'alimentation à base d'énergie fossile

VU le dossier de demande de subvention joint en annexe,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 27/02/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président, Marc BIANCHINI

